

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

4 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

VISANT À RENFORCER LA QUALITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL DE LA  
PETITE ENFANCE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE  
L'ENFANCE

PAR **MME SAVINE MOUCHERON.**

—

---

(1) Voir Doc. n°739 (2018-2019) n°1 et 2.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de la Ministre</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Examen des articles</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>Vote sur l'ensemble du projet de décret</b>	<b>14</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 4 février 2019(2) le projet de décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française.

### 1 Exposé de la Ministre

Avant d'entamer sa présentation du projet de décret, la Ministre signale que la transparence doit être de mise. Par conséquent, elle entend communiquer séance tenante aux commissaires l'arrêté présenté en première lecture au Gouvernement et accompagnant le projet de décret. Outre le respect de la transparence, elle souhaite qu'à travers cet arrêté, les députés puissent prendre pleinement connaissance de la philosophie des actions mises en œuvre.

La Ministre dit se réjouir de présenter ce qui constitue le point de départ de la réforme des milieux d'accueil. Ce projet de décret est complémentaire à la mise en place du statut d'employé des accueillantes d'enfants. Il s'agit du fruit de cinq années riches en concertations avec l'ensemble du secteur, et elle en profite pour remercier l'ONE et son conseil d'administration pour le remarquable travail effectué tout au long de cette période, qui permet aujourd'hui d'aboutir à une réforme ambitieuse et indispensable pour l'avenir.

Elle rappelle que ce qui se joue dans la petite enfance conditionne l'efficacité des politiques mises en œuvre pour les tranches d'âge qui suivent, et ce, jusqu'à l'âge adulte. Ce projet de décret peut dès lors être considéré comme le socle d'une mise en œuvre efficace et nécessaire de la réforme MILAC.

La Ministre souligne quatre grands objectifs à travers cette réforme :

- Premièrement, il s'agit de permettre, pour la décennie à venir, la meilleure adéquation possible entre les besoins des familles et des enfants et les services rendus par le secteur aux niveaux pédagogique, social, culturel et économique ainsi qu'en matière de santé préventive et collective ;

- Deuxièmement, la réforme a pour but de simplifier les procédures administratives tant pour les parents que pour les pouvoirs organisateurs, notamment par le recours aux nouvelles technologies ;
- Troisièmement, la réforme vise à garantir la pérennité des services et par là, des places d'accueil. Le modèle actuel est, selon elle, épuisé, et il faut agir pour éviter que certains milieux ne ferment ;
- Quatrièmement et finalement, la réforme vise à garantir la qualité des services d'accueil aussi bien pour les enfants, premiers concernés et gages d'avenir, que pour les parents.

L'ensemble de ces objectifs, brièvement présentés ici, répond à la certitude qu'il est indispensable d'investir dans la petite enfance. En effet, de nombreux travaux, études et expériences, menés ces dernières années, s'accordent tous sur une même conclusion : *une refonte de la petite enfance est nécessaire pour assurer un meilleur développement futur*. Un investissement dès le plus jeune âge permet, dès lors, de ne pas devoir combler par la suite, de façon plus difficile et coûteuse, des lacunes et différences. Cette idée rappelle également le principe d'un accès universel aux services d'accueil de la petite enfance.

Ce projet de décret, bien qu'inéluctablement lié aux arrêtés d'exécution à venir, prévoit d'emblée trois nouveautés indispensables au paysage souhaité :

1. Il n'existe actuellement pas moins de neuf types de milieux d'accueil : MCAE, crèche, accueillante autonome, accueillante conventionnée, co-accueillantes autonomes, co-accueillantes conventionnées, halte d'accueil, maison d'enfants, préguardiennats, crèche parentale etc.

Chaque type de structure a répondu et répond à des besoins précis et est parfois régi avec des règles et des taux de subventionnement différents, ce qui se révèle incompréhensible pour les parents. Il convient de limiter au maximum la complexité actuelle afin d'améliorer, d'une part, la cohérence des normes et des services rendus et, d'autre part, la lisibilité pour les familles.

Le décret prévoit dorénavant cinq types de mi-

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Emmery, Mme Istaz-Slangen, Mme Moureaux, M. Prévot, Mme Péciaux, M. Vrancken, Mme Durenne, M. Gardier (Président), M. Maroy, Mme Nikolic, Mme Versmissen-Sollie (Rapporteuse), Mme Warnant, Mme Moucheron et Mme Salvi

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Culot, Mme Maison, Mme Persoons, M. Segers : membres du Parlement  
 Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance  
 M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli  
 Mme Convent, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli  
 Mme Feld, collaboratrice du groupe PS  
 M. Louyet, collaborateur du groupe PS  
 Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR  
 M. Stas, collaborateur du groupe MR  
 M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

lieux d'accueil :

- Les crèches ;
- Les services d'accueil d'enfants (c'est-à-dire les accueillantes conventionnées) ;
- Les (co)-accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Les services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
- Les services d'accueil d'enfants malades à domicile.

Cette adaptation répond à un besoin de cohérence, mais vise également à garantir la pérennité des services et places d'accueil et ainsi, éviter que certains milieux ne ferment définitivement.

2. A travers ce décret, le choix d'habiliter seul le Bourgmestre à suspendre ou fermer un milieu d'accueil en raison d'une non-autorisation d'un lieu d'accueil a été posé. De même, en cas de danger grave ou imminent, le Bourgmestre détient la compétence de fermer, de façon immédiate, un milieu d'accueil. Ce choix fait écho à certains malheureux incidents abordés au sein de cette commission.

3. Le décret prévoit également, en raison de l'importance d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants, une possibilité pour l'ONE d'infliger des amendes administratives, en plus de la suspension de l'autorisation du lieu d'accueil déjà existante. La Ministre indique que puisqu'il s'agit d'une nouveauté, il n'y a pas encore de cas de jurisprudence. Auparavant une petite infraction, comme le fait de ne pas avoir tenu à jour un registre de présence, pouvait entraîner la fermeture d'un milieu d'accueil, dès lors qu'il n'existait pas d'autre moyen à disposition de l'office pour contraindre le milieu d'accueil de se mettre en conformité. C'était extrêmement lourd et peu proportionné au regard de certaines erreurs.

La Ministre ajoute qu'un article permettant à l'ONE d'assurer la collecte et le traitement d'informations et de données à caractère personnel concernant les enfants à accueillir et accueillis était prévu dans l'avant-projet de décret. Suite à la remarque du Conseil d'Etat et après discussions entre l'Office et le Gouvernement, il est apparu plus judicieux de retirer cet article du décret présenté aujourd'hui et de veiller plutôt à l'intégrer dans le décret sur l'ONE. Ces règles de protection de la vie privée ont vocation à être de mise pour l'ensemble du champ normatif de l'enfance et trouveront donc logiquement leur place dans un texte transversal, plutôt que dans un décret thématique tel que celui examiné.

Elle souhaite ensuite présenter plus en profon-

deur les différents objectifs qui, même s'ils ne se retrouvent pas explicitement dans le décret, constituent les lignes conductrices de l'arrêté transmis aux députés.

Les familles ont évolué, leur besoins aussi (horaire, accompagnement, famille recomposées, parent seul, accueil d'enfants malades, inclusion d'enfants porteur d'un handicap). Il est donc nécessaire d'assurer pour l'avenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des familles et des enfants et les services rendus par le secteur aux niveaux pédagogique, social, culturel et économique, ainsi qu'en matière de santé préventive et collective.

L'ONE fête ses 100 ans cette année et heureusement, une forte évolution pédagogique des milieux d'accueil peut être constatée. En effet, auparavant, un milieu d'accueil veillait surtout aux soins des enfants comme le changer et lui donner à manger. Aujourd'hui une approche beaucoup plus complète est de mise, puisque tout le développement psychomoteur de l'enfant est pris en compte, ainsi que son développement psychosocial.

Le besoin de simplifier drastiquement les contraintes administratives des structures pour les recentrer sur leur fonction pédagogique et de soutien aux parents s'est également fait ressentir. Chaque milieu d'accueil passe énormément de temps à remplir des tonnes de papier, sur les enfants, les subsides, les soins, le calcul financier. La Ministre souhaite donc, à travers cette réforme, permettre aux travailleurs de faire leur vrai métier : accueillir les enfants et leur famille. C'est la raison pour laquelle certaines mesures seront simplifiées et d'autres automatisées et numérisées. Cette simplification doit également toucher les parents, notamment grâce à la plateforme « Premiers Pas ».

Par ailleurs, gérer un milieu d'accueil consiste à gérer une mini-entreprise humaine. La gestion du bien-être des enfants, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, sociale et sanitaire demande un développement de compétences. Certes, tout le monde connaît le rôle important de la puéricultrice et du puériculteur, mais au sein d'un milieu d'accueil, d'autres personnes gravitent autour de l'enfant comme l'assistante sociale, l'infirmier, la direction. En fonction du nombre d'enfants accueillis, l'encadrement sera revu et revalorisé pour le bien être des tout petits.

Selon la Ministre, il est important que le personnel de l'accueil puisse prétendre à différentes fonctions dans le secteur de la petite enfance et ne soit plus cloisonné dans un seul métier, pour amener donc de nouvelles perspectives d'évolution de carrière. Pour cela, il est essentiel d'apporter au terrain une harmonisation des formations reconnues ainsi que l'ajout de nouvelles formations orientées vers l'enfance.

L'importance de la réforme, en ce qui concerne la formation initiale, est de passer d'une formation centrée sur le soin à une formation centrée sur la notion d'éducation et de soin, dans le sens de faire grandir. Du « care » à « l'educare », comme le dit la formule consacrée.

Il est ainsi proposé par la Ministre de créer un bachelier en éducation de l'enfance qui apporterait une formation complémentaire aux formations déjà présentes. Celui-ci ne serait pas obligatoire mais s'ajouterait aux bacheliers déjà reconnus.

L'ensemble des mesures à adopter via des arrêtés le seront de manière progressive, précise-t-elle, et des phases transitoires seront prévues afin de permettre au secteur de s'adapter, en maintenant les autorisations et subventionnements existants tout au long de cette transition.

Ces éléments répondent à un besoin de cohérence mais visent également à garantir la pérennité des services et places d'accueil, et ainsi éviter que certains milieux ne doivent fermer définitivement. La Ministre souligne et reconnaît que le système actuel ne permet pas à un milieu d'atteindre aisément l'équilibre financier. Il est donc primordial à ses yeux de penser à renforcer ce qui existe, tout en développant de nouvelles places.

Pour les services d'accueillants, le projet de décret propose des services d'une taille suffisante en terme d'offre aux familles et permettant un encadrement adéquat au regard du statut salarié (capacité minimum : 36 places au lieu de 20 aujourd'hui).

Pour les crèches, la capacité minimum proposée a été fixée à 14 places afin de se rapprocher des minima des Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance (MCAE) actuelles (12 places). Il est également proposé que les capacités supérieures soient définies par tranches fixes de 7 places. Cette mesure permettra aussi de mieux répondre aux besoins réels de certaines communes ou à la diversité des projets pédagogiques.

Par ailleurs, tout enfant doit idéalement pouvoir aller dans un milieu d'accueil. C'est le principe de service universel défendu. Il est nécessaire de mesurer et répondre aux besoins d'accueil exprimés et non exprimés. Le développement du site de l'ONE « Premiers Pas », système de gestion des demandes d'accueil en ligne, doit permettre aux parents d'avoir aisément accès aux informations concernant les milieux d'accueil et de simplifier leurs démarches.

L'accessibilité géographique est souvent abordée, puisqu'il est important de prévoir des balises pour assurer une répartition territoriale la plus équitable possible. Mais l'accessibilité financière est aussi cruciale, d'où la révision de la participation financière. La Ministre souhaite établir, d'une part, une réduction du coût de l'accueil et, d'autre

part, une simplification de l'actuel fonctionnement de la participation financière parentale (PFP).

La réduction du coût de l'accueil s'adresserait en priorité aux ménages à faibles et moyens revenus. La grille barémique de la PFP actuelle est, en effet, construite sur un prélèvement constant des revenus des ménages, qui correspond à 12 % des revenus pris en compte. Le budget alloué à l'accueil des enfants dans les structures appliquant la PFP pèse de ce fait plus lourd pour les ménages à faibles et moyens revenus, puisque ceux-ci consacrent une part proportionnellement plus importante de leurs revenus aux besoins de base (logement, nourriture, chauffage, vêtements etc.).

Afin de faciliter la vie des parents et des milieux d'accueil, le nouveau calcul de la participation financière des parents fonctionnera via un programme informatique qui sera mis à disposition des parents via le site internet de l'ONE. Elle ajoute que pour lutter contre la fracture numérique, les parents pourront toujours demander un calcul lors de la rencontre avec un milieu d'accueil.

Directement connecté aux données fiscales du SPF Finances et au Registre national pour la composition de ménage, le système pourra automatiquement, à partir de ces données, délivrer aux parents une attestation qui mentionnera le montant de participation financière dont ils devront s'acquitter. Les milieux d'accueil n'auront donc plus à calculer eux-mêmes la participation financière parentale.

L'objectif est de couvrir intégralement le manque à gagner généré par la baisse du coût de l'accueil avec ce montant. Aucun moyen supplémentaire ne devrait donc être nécessaire et aucun ménage ne paiera plus qu'aujourd'hui.

Concernant l'accessibilité socio-culturelle, la Ministre entend agir de différentes manières. Premièrement, en aidant les familles les plus vulnérables à exprimer ou non leur besoin de faire accueillir leur enfant par un accompagnement spécifique de ces mêmes familles. Deuxièmement, en renforçant la capacité des milieux d'accueil à développer une logique d'inclusion de tous, notamment pour les enfants en situation de handicap. Enfin, troisièmement, en revoyant la procédure d'inscription et en permettant une plus grande place pour les priorités sociales.

La Ministre conclut qu'elle a tenté de dresser la vision qui lui semble essentielle pour l'avenir des enfants. Elle rappelle que ce décret constitue un premier socle et qu'elle est particulièrement heureuse de le construire avec les députés aujourd'hui, après l'avoir construit avec l'ONE et le terrain.

## 2 Discussion générale

Mme Durenne souligne que la réforme était

très attendue par les députés et surtout par le secteur. Le groupe MR est satisfait de la nouvelle typologie proposée pour les milieux d'accueil, puisqu'il est évident que cela apportera davantage de lisibilité et de clarté tant pour les parents que pour les professionnels du secteur. Toutefois, c'est malheureusement le seul point positif relevé.

Elle rappelle que la réforme poursuit 4 grands objectifs -déjà cités par la Ministre- et se demande de quelle façon ces larges objectifs seront rencontrés via le projet de décret soumis, puisque ce dernier ne contient que 16 articles et ne dit finalement que très peu de choses.

La députée insiste sur le fait que la Ministre n'était pas obligée de communiquer l'arrêté d'exécution aux commissaires et estime que cela mérite des remerciements. Toutefois, elle souligne à quel point il est compliqué de prendre connaissance de ce document en quelques minutes.

Elle indique ensuite qu'elle divisera, dans un premier temps, son intervention en quatre points. Le premier thème de questions peut être résumé comme « Un décret, pourquoi et pourquoi comme ça ? ». En effet, la députée s'étonne de découvrir une réforme présentée sous cette forme. Pour la première fois, l'accueil de la petite enfance va être réglé par un décret et non plus uniquement par un ou plusieurs arrêtés. Elle a beau se réjouir du caractère ainsi renforcé qui est donné à ce secteur, elle s'étonne que seules quelques dispositions soient intégrées dans un décret, destinant le reste à être coulé dans des arrêtés.

Par ailleurs, dès lors que des arrêtés compléteront le décret, elle se questionne sur l'intérêt d'être aussi précis sur certains points comme les capacités d'accueil, alors que les normes de subsides et d'encadrement ne sont pas reprises dans le même décret. Finalement, elle se demande s'il n'aurait pas été préférable de tout mettre dans le décret ou rien du tout, puisque certains chiffres apparaissent et d'autres pas.

Le second volet de questions est consacré aux arrêtés. Elle rappelle avoir demandé à plusieurs reprises de pouvoir bénéficier d'une présentation complète de la réforme, et estime que ce n'est pas vraiment le cas puisque l'arrêté contenant énormément de disposition vient seulement de leur être distribué. Elle rappelle que la commission ne votera pas ces arrêtés, bien qu'ils contiennent les orientations politiques primordiales quant à la réforme envisagée. Les députés doivent donc se contenter des 16 articles du décret, ce qui lui semble peu à la hauteur de la réforme annoncée et du travail fourni depuis des mois, notamment par l'ONE.

Elle souligne aussi qu'il n'existe aucune publicité des travaux de l'Office et trop peu de liens entre celui-ci et le Parlement. En dehors des questions orales que les parlementaires ont pu adresser

à la Ministre, elle estime que ces derniers ont été mis totalement hors-jeu de la réforme, ce qui suscite de la frustration.

Elle interroge donc la Ministre sur la raison pour laquelle les parlementaires n'ont pas reçus les arrêtés dans les mêmes délais que le projet de décret. Enfin, elle souhaite savoir pourquoi la Ministre a choisi de garder autant de marge de manœuvre et de confisquer ainsi le débat parlementaire.

Par ailleurs, elle se demande combien d'arrêtés d'exécution sont prévus pour ce projet de décret et quand ils seront prêts.

Elle signale que d'autres acteurs ont déploré le fonctionnement de la réforme et cite le Conseil d'avis de l'ONE qui, dans son avis du 3 juillet déplorait « *le timing dans lequel il doit s'inscrire. L'ampleur de la réforme préconisée et ses impacts à long terme auraient pleinement justifié un temps plus long de travail, d'analyse et d'échanges avec les agents de l'ONE en charge du projet* ».

Le troisième volet de question est, ensuite, relatif au financement. La commissaire rappelle que première version de la réforme était budgétisée à hauteur d'environ 350 millions d'euros. Une priorisation a ensuite été demandée à l'ONE, qui s'est chiffrée à 125 millions. Sur ces 125 millions d'euros, le dernier budget voté laissait pourtant apparaître que la Ministre ne disposait que de 6,5 millions.

Ce chiffre paraît désormais encore trop optimiste, puisque la notification consécutive à l'adoption du projet de décret par le Gouvernement du 23 janvier dernier indique que : « *Les différentes étapes de la réforme sont indépendantes les unes des autres et pourront être activées en plusieurs phases par le gouvernement, en fonction des disponibilités budgétaires et de la trajectoire pluri-annuelle. A ce stade l'engagement budgétaire du Gouvernement porte exclusivement sur la transformation en crèche actuelle, soit 5,9 millions d'euros en 2019 et 5,9 millions supplémentaires en 2020* ».

La députée se questionne donc sur le budget prévu et sur ce que requiert l'implémentation du décret et des arrêtés qui suivront. Elle demande ensuite à la Ministre de confirmer les 5,9 millions pour 2019 et 2020, et donc les 11,8 millions d'euros sur deux ans (soit, seulement 3,3% des 350 millions réclamés au départ par l'ONE et 9,4% du budget total de la réforme). Elle appuie sur le fait que ce budget puisse sonner comme un désaveu du Gouvernement par rapport à une réforme que la Ministre voulait ambitieuse.

La commissaire interroge ensuite la Ministre sur la position de l'Inspection des finances quant au peu de moyens octroyé actuellement pour ce chantier et souhaite recevoir l'avis que cette institution a remis relativement au projet de décret et

aux arrêtés. Par ailleurs, dès lors qu'elle note que la Ministre ne dispose que d'une infirme partie du budget nécessaire pour la réforme, la députée se renseigne sur ce qui sera prioritairement mis en œuvre.

Elle cite une seconde fois le Conseil d'avis de l'ONE, qui indiquait dans l'avis déjà cité qu'« aucune information ne lui a été communiquée à propos des coûts de la réforme, des moyens disponibles ou encore du phasage (mesures et moyens), ce qui est regrettable compte tenu des délais qui s'imposent au Conseil dans cette fin de législature. Cela limite évidemment le présent avis et impose un retour vers le Conseil au moment où ces arbitrages pourront être discutés ». A ses yeux, la réflexion est la même ici au Parlement, puisque sans information quant au budget et au phasage, les députés ne peuvent discuter sereinement.

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) s'est également inquiétée du volet financier de la réforme. Pour cette institution, la neutralité budgétaire pour les PO publics ne semble pas garantie, car l'UVCW ne possède aucune évaluation de l'impact budgétaire de la réforme, ni simulation par type de milieu d'accueil actuel. Mme Durenne souhaite, par conséquent, savoir si la neutralité budgétaire pour les différents PO sera garantie.

Son dernier point est relatif au timing, puisqu'en plus d'aborder la question budgétaire, la notification du Gouvernement précitée rappelle que les différentes étapes de la réforme sont indépendantes les unes des autres. Cela résonne déjà comme une excuse pour la « non mise en pratique » de l'ensemble des textes, quand bien même l'ensemble de la révision a été présentée comme acquise, notamment dans la presse. Elle sollicite donc une présentation du calendrier de mise en œuvre de la réforme, et notamment des arrêtés d'exécutions. Elle souhaite savoir quand les différents projets et les différentes orientations seront concrétisés et les orientations qui seront prioritairement mises en œuvre.

Par ailleurs, l'avant-projet de décret contenait deux articles (ex articles 5 et 6) sur le pilotage du système d'accueil et sur la collecte et le traitement, par l'ONE, d'informations et de données à caractère personnel concernant les enfants à accueillir et accueillis, leurs parents, les pouvoirs organisateurs, etc. Pour le Conseil d'État, il s'imposait de recueillir l'avis de l'Autorité de protection des données (APD) sur cet article 6 avant de déposer cet avant-projet de décret au Parlement. Les articles 5 et 6 de l'avant-projet ont été supprimés et ne se retrouvent plus dans le projet. Elle interroge la Ministre sur cette suppression et se demande si l'objectif était de ne pas devoir demander l'avis de l'APD.

Dans un second temps, c'est sur le contenu de l'arrêté que la députée décide de se pencher.

Concernant les différents types de pouvoirs organisateurs, elle souhaite avoir la confirmation que seuls les asbl, les pouvoirs publics ou les sociétés à finalité sociale seront autorisés en tant que PO d'un milieu d'accueil. Dans l'affirmative, elle se demande ce que deviendront les 4.534 places actuellement ouvertes qui ne rentrent pas dans ces catégories et si la Fédération Wallonie-Bruxelles peut se permettre d'ainsi mettre en jeu et en cause 10% de son offre d'accueil. Plus largement, elle désire savoir l'avenir qui sera réservé aux crèches d'entreprises et/ou aux initiatives privées s'agissant de la garde d'enfants.

Concernant les capacités d'accueil, elle s'inquiète de ce que deviendront les services d'accueil d'enfants qui n'ont pas 9 accueillant(e)s salarié(e)s, donc 36 places de capacité. Elle se demande s'il faut craindre une volonté de fermeture des petits services, alors qu'il faudrait inciter davantage à la création de milieux d'accueil dans les communes rurales. Par ailleurs, elle s'interroge sur le sort des accueillant(e)s d'enfants qui, en raison de leurs infrastructures (donc de leur domicile), ne peuvent accueillir que 3 enfants chez elles.

En outre, le Conseil d'avis de l'ONE demandait également une meilleure progressivité. Pour lui, « 36 places d'un coup est trop important. Une période transitoire devrait être instaurée au prorata des engagements ». Le Conseil d'avis proposait donc de passer à 18 au lieu de 36. La députée souhaite savoir pourquoi cette recommandation n'a pas été suivie.

Elle se demande également pourquoi l'arrêté ne précise pas, en plus du nombre d'enfants ETP et du nombre de présences simultanées, le nombre d'enfants qui peuvent être inscrits dans le milieu d'accueil. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les accueillantes peuvent avoir accueillir max 4 enfants ETP, avec 5 présences simultanées et un maximum de 7 inscrits. Par contre, en Flandre, c'est 4 enfants ETP et maximum 8 enfants présents simultanément – et donc inscrits. Cela permet aux accueillantes d'atténuer le risque de n'accueillir que 3 enfants lorsque certains sont malades. Elle souhaite donc savoir si l'augmentation des capacités d'accueil des accueillantes a été envisagée.

Ensuite, la députée indique ne pas retrouver le bachelier en éducation de l'enfance dans l'arrêté qui vient d'être distribué. La raison de ce constat lui échappe.

Parallèlement, elle désire avoir la confirmation que l'arrêté ne reprend plus la reconnaissance du titre de directeur/directrice de maison d'enfants ni pour des fonctions de responsables, ni pour des fonctions de personne d'accueil (y compris la fonction d'accueillant indépendant). Concernant les fonctions de personnel d'accueil des enfants, elle se demande si seul un CESS à l'entrée n'est exigé pour les formations « accueillant(e) d'enfants » de

l'IFAPME/SPFME. Elle cite ensuite la Ministre qui avait indiqué en juin dernier qu'il n'était « *pas question, à l'heure actuelle, de supprimer un niveau de formation pour les métiers de la petite enfance* ». Elle désire savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne la formation continue, le Conseil d'avis de l'ONE s'est inquiété du remplacement des personnels partant en formation, qui reste un obstacle important pour les milieux d'accueil. Le Conseil d'avis insistait ainsi pour la mise en place du financement d'un système de remplacement structurel au sein ou accessible aux milieux d'accueil.

Elle rappelle la problématique des petits milieux d'accueil qui doivent fermer lorsqu'une accueillante s'absente pour se former et se demande si la Ministre a pris cette question en main.

Au sujet de la relation avec les parents, la députée lit dans l'arrêté que le PO doit veiller à ce que les attestations fiscales, transmises par l'ONE, soient complétées et remises aux parents afin de leur permettre de bénéficier de la réduction d'impôts des personnes physique. Elle se demande donc si une introduction directe de cette attestations fiscales sur « *tax-on-web* » -comme c'est déjà le cas pour les titres-services - est envisageable.

Ensuite, l'arrêté stipule que l'ONE met en place un système informatique de gestion centralisée des pré-demandes d'accueil, qui favorise la recherche et l'accessibilité des places d'accueil et le contact direct entre les parents et le milieu d'accueil. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une inscription unique et si les parents pourront encore choisir leur milieu d'accueil. Elle désire connaître l'opinion de la ministre sur les PO qui demandent une priorisation entre certains milieux d'accueil aux parents au moment de l'inscription et qui choisissent à leur place in fine.

Dans l'arrêté, il également prévu que le PO statue, dans le respect de l'ordre chronologique, mensuellement et simultanément, sur l'ensemble des demandes d'accueil confirmées par les parents au cours du mois précédent. La députée se demande si l'Office ou les parents seront en mesure de vérifier que le PO statue effectivement sur base de l'ordre chronologique.

Et puisqu'il est indiqué que, selon les modalités fixées par l'ONE, le PO peut accorder une priorité pour les demandes d'accueil confirmée qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du PO, elle souhaite savoir si cela signifie qu'un enfant dont l'un des parents travaille dans une administration communale, par exemple, peut être prioritaire pour une crèche communale.

Par ailleurs, concernant les subsides, les accueillantes indépendantes recevront un montant de 250 euros par place et par an. Dans le rap-

port d'activités 2017 de l'ONE, l'Office comptabilise 2.764 places chez des accueillantes indépendantes, ce qui revient à 691.000 euros. La députée souhaite savoir si la Ministre dispose de ce budget. Elle souligne ensuite qu'aucun autre montant n'est précisé quant aux ces subsides et se demande si la Ministre dispose d'une projection budgétaire chiffrant la nouvelle procédure de subsidiation. Par ailleurs, elle souhaite savoir si l'Inspection des Finances s'est prononcée sur ce volet « *subside* » de la réforme et connaître son analyse si c'est le cas.

La commissaire se renseigne, en outre, sur l'état de la création de crèches permanentes, puisqu'elle remarque avec enthousiasme que l'arrêté prévoit que les crèches devront être ouvertes au minimum 11h30 par jour. Elle se demande s'il s'agit bien d'ouvrir à l'accueil pendant 11h30 et pas de temps supplémentaire pour organiser des réunions, etc. Dans l'affirmative, la députée désire savoir si les normes de personnel seront les mêmes pour ces horaires élargis ainsi que la manière dont ils seront financés.

S'agissant d'accessibilité, le contrat de gestion de l'ONE précise également que la réforme intégrera notamment les thématiques suivantes : « *accessibilité sous toutes ses dimensions (financière, géographique, culturelle, inclusion, diversité des familles, etc.)* ». Par conséquent, la députée interroge la Ministre sur la manière dont l'accessibilité géographique sera rencontrée dans la réforme. Elle lui demande si le taux de couverture sera enfin fixé en tenant compte du taux de fréquentation et plus du taux d'inscription et si une attention particulière sera accordée là où la demande pourrait être non satisfaite, malgré un taux de couverture qui serait atteint (du fait de l'impact de navetteurs et de la présence d'une zone d'attractivité économique par exemple).

En ce qui concerne l'accessibilité renforcée et la nécessité de rencontrer une priorité à l'inscription portant sur 60 à 80 % de la capacité autorisée pour répondre à des besoins spécifiques, elle se demande si la Ministre ne risque pas de créer des ghettos.

Enfin, au sujet de la participation financière des parents (PFP), elle pointe que les députés ne disposent pas de la nouvelle grille qui sera appliquée. Elle demande donc à la Ministre de décrire comment elle entend garantir que les revenus les plus bas paient moins, et se renseigne sur ce qui changera par rapport à l'ancien système. Elle souhaite également confirmation que l'avertissement-extrait de rôle (AER) sera bien utilisé. Dans l'affirmative, elle s'interroge sur le risque de « *décalage* » entre l'AER et les revenus effectifs des parents au moment de l'accueil, puisque l'AER de l'année précédente ne correspond plus toujours aux réalités (dans un sens comme dans l'autre). Le cas échéant, elle se demande comment l'Office ou les PO pourront réclamer leurs dus.

Par ailleurs, elle s'interroge sur les revenus qui seront pris en compte dans le calcul de la PFP et se demande s'il est logique prendre en compte d'autres revenus que les revenus du travail comme un loyer, la rétribution de parts bénéficiaires ou des chèques-repas. Finalement, elle s'interroge sur les montants prévus dans la nouvelle grille de la PFP et souhaite savoir si des plafonds seront intégrés pour garantir une PFP accessible aux classes moyennes et éviter que celles-ci ne rejoignent des milieux d'accueil n'appliquant pas la PFP.

De son côté, **Mme Moureaux** reconnaît que le projet de décret est particulièrement court que le fait qu'une grande partie de la matière soit réglée par arrêté peut créer de la frustration. Les grandes nouveautés, que l'on retrouve dans le projet, sont, selon elle, au nombre de trois : premièrement, le changement de typologie qui apporte plus de clarté ; ensuite, la question de la gradation des amendes, qui permet à l'ONE d'effectuer un contrôle efficient des milieux d'accueil ; enfin, les modalités de fermeture des milieux d'accueil et la collaboration avec le bourgmestre. En revanche, la députée est restée sur sa faim en matière d'évaluation puisque très peu est dit à ce sujet dans le corps du projet de décret.

Elle remarque, par ailleurs, la manière d'attribuer les autorisations d'accueil, la manière de déclarer l'ouverture du milieu, le volet des amendes le code de qualité ainsi que la période transitoire seront, quant à eux, réglés par arrêté.

En outre, elle ne perçoit pas où ce qui concerne la PFP, l'accessibilité financière et la transparence des listings, est abordé, à la fois dans le projet de décret et dans l'arrêté. Enfin, elle ne perçoit pas non plus où est développée la question de la simplification administrative.

En matière budgétaire, elle souhaite savoir comment le budget 2019, adopté récemment, sera affecté aux différents pans de la réforme. La question d'un plan pluriannuel budgétaire de la réforme se pose également puisque ce décret entraîne forcément un impact budgétaire majeur, malgré l'avis de l'Inspection des finances qui pointe un impact budgétaire neutre.

Concernant la période transitoire, elle souhaite connaître les mesures qui seront prises cette année pour aider les Maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE) et les contraintes qui leur seront imposées en termes d'infrastructures. En outre, elle s'interroge sur les éventuelles concertations locales qui ont pu avoir lieu sur ces questions.

En matière d'affectation des deniers publics, elle rappelle avoir régulièrement demandé à la Ministre ce que coûtait chaque type de place, sans jamais avoir reçu de réponse. Cette information lui semble pourtant nécessaire pour déterminer l'allocation des ressources aux différentes catégories de

milieu d'accueil.

Enfin, souligne que l'accessibilité financière et la transparence dans l'allocation des places disponibles sont des thèmes qui lui tiennent particulièrement à cœur. Elle désire que la Ministre revienne sur la manière dont la participation financière parentale sera adaptée pour créer un système efficace au service de toutes les familles et en particulier des familles précarisées.

Le fait qu'investir dans la petite enfance soit une priorité sociétale absolue est souligné par **M. Segers**. Ecolo ne souhaite donc pas freiner cette réforme. Toutefois, il lui semble que le projet de décret et l'arrêté ne répondent pas à certaines questions, qui émanent du terrain directement.

Il s'agit, premièrement, de la question de la fracture numérique, puisque certains ménages ne sont pas connectés. Il souhaite savoir si des dispositions spécifiques sont prévues pour eux. Ensuite, la seconde question concerne la limitation à 14 enfants minimum par crèche, qui pourrait selon lui poser problème aux zones rurales. Troisièmement, il mentionne le personnel volontaire extérieur et se demande si des dispositions sont prévues pour ces personnes et s'il ne serait pas intéressant de légiférer à ce sujet.

Enfin, l'article 121 de l'arrêté est relatif aux crèches privées et stipule qu'une dérogation leur est accordée puisque le Gouvernement ne peut leur imposer de montant à réclamer aux parents. Le député rappelle pourtant que dans les zones à forte densité de population, certains ménages ne trouvent pas tout de suite de place dans des espaces d'accueil publics et sont forcés de se tourner vers le privé, avec un impact considérable sur leurs finances. Il souhaite donc savoir jusqu'où une réflexion a été menée sur cette question-là.

**Mme Durenne** ouvre une parenthèse pour regretter que seuls certains commissaires aient reçu l'avis de l'Inspection des finances quant au projet de décret. Elle estime que cela n'est pas très équitable.

**Mme la Ministre** lui signale que ce document n'a pour l'instant été remis à aucun parlementaire. Afin d'assurer une égalité de traitement entre tous, elle propose de le distribuer sur le champ aux députés.

Ensuite, **Mme Salvi** affirme que la Ministre a fait preuve d'énormément de transparence en transmettant l'arrêté et l'avis de l'Inspection des finances, et ainsi montré beaucoup de respect envers les commissaires.

Elle rappelle que l'objet du débat doit se concentrer sur le projet de décret et souligne que la réforme MILAC n'est pas en phase de finalisation. Par conséquent, puisque le projet de décret présenté constitue le socle fondamental de la réforme, il lui paraît plus qu'indispensable de

l'adopter. Même s'il est bref, il s'agit d'une base solide sur laquelle construire la réforme.

La députée considère, par exemple, que le fait qu'une définition de ce qu'est un « milieu d'accueil » figure dans le projet de décret constitue une belle avancée, puisqu'aucune définition n'existait jusqu'à présent. Elle salue également la réduction du nombre de types d'accueil, tant les parents qu'elle a pu rencontrer étaient confus face à l'ancien système. Elle ajoute que la création plateforme « Premiers pas » sera d'une grande aide pour ces derniers.

Elle indique que les députés ont souligné à de nombreuses reprises le vide juridique qui existait concernant les normes de sécurité dans les milieux d'accueil. Le projet de décret va donc dans le bon sens selon elle, car il clarifie largement les procédures à ce sujet. Elle s'interroge cependant sur la manière dont la Ministre entend informer les bourgmestres sur les nouvelles missions qui leurs incombent en matière de contrôle de la sécurité, de la salubrité et d'hygiène des milieux d'accueil.

Enfin, elle estime qu'il est facile de citer des avis en les extrayant de leur contexte et cite par conséquent un avis du Conseil de l'ONE qui signifiait que « *Le Conseil d'avis se réjouit des orientations générales proposées dans le cadre de la réforme. Celles-ci vont dans le sens des préoccupations du Conseil concernant l'accessibilité, la qualité et la viabilité financière des milieux d'accueil* ». Elle rappelle également que la Ligue des familles s'est dite entièrement satisfaite par la réforme. La députée entend bien que des questions sur l'aspect budgétaire de la réforme peuvent se poser mais estime qu'il est nécessaire de s'activer dès aujourd'hui pour ne pas figer le système, et avancer pas à pas pour revaloriser les milieux d'accueil.

**Mme la Ministre** souligne que l'arrêté distribué aux députés est le principal et qu'il n'y en aura qu'un second. Ces arrêtés font partie intégrante de la réforme et permettent de la comprendre dans sa globalité.

Concernant la taille du projet de décret relativement à celle des arrêtés, elle rappelle aux commissaires que la base existante, c'est-à-dire le décret sur l'ONE, affiche moins de contenu que le décret examiné. Par conséquent, sur base de la structuration actuelle du décret ONE et des arrêtés y relatifs, la Ministre a souhaité créer une base décrétable cohérente, assurant une sécurité juridique et une égalité de traitement pour l'ensemble des milieux d'accueil.

Au sujet des objectifs de la réforme, la Ministre explique avoir préféré améliorer la qualité des milieux déjà en place plutôt que de faire des grandes annonces sur l'ouverture de place d'accueil, tant l'ensemble des milieux d'accueil se trouvent dans une situation de détresse financière. Les 11,8 millions d'euros de cette année et de 2020

serviront à permettre au MCAE et aux autres types d'accueil non couverts et pouvoir arriver à un niveau de subsidiation qui équivaut à celui des crèches. Cela sera réalisé très rapidement et permettra de rencontrer en partie chacun des quatre objectifs du décret : à la fois la simplification administrative (puisque tous les accueils collectifs seront traités comme les crèches), la pérennité de l'accueil existant et enfin, une augmentation de l'encadrement (puisque 80 % de ces subsides iront vers les salaires).

Quant à la trajectoire budgétaire, l'épure de 350 millions d'euros a été retravaillée pour arriver à une épure de 125 millions. Toutefois, la Ministre rappelle que la réforme a été pensée en termes de briques et que le premier socle consiste en ces 11,8 millions qui permettent d'arriver à une égalité de traitement des milieux collectifs. Le second socle se rapporte aux montants qui, d'année en année, permettent de faire monter les accueillantes d'enfants conventionnées dans le statut d'employé. Quatre millions d'euros sont prévus à cette fin pour l'année prochaine, comme les 4 millions prévus pour cette année.

D'autres mesures existent, explique-t-elle, comme les 250 euros annuels pour les accueillantes indépendantes, le renforcement des directions etc. Ces mesures pourront être mises en place au fur et à mesure, lorsque les futurs Gouvernements décideront d'allouer des moyens. Concrètement, il s'agit d'un accord global entre l'ONE, le secteur et le Gouvernement, sur ce qu'il est nécessaire de transformer petit à petit dans les milieux d'accueil, puisqu'il n'est pas possible de tout modifier du jour au lendemain.

Concernant les zones rurales et la limitation à 14 places, elle rappelle qu'aujourd'hui, cette limitation est fixée à 18 places dans les crèches. Avec un subventionnement adéquat, cette mesure permet donc d'augmenter les possibilités d'ouvertures de crèches en ruralité. Par ailleurs, puisqu'elle reconnaît qu'il n'est pas simple pour un milieu existant qui accueille aujourd'hui de 12 enfants de passer soudainement à 14, il est prévu que la période transitoire ne soit assortie d'aucune date limite. Ces milieux d'accueils existants ne seront pas mis en danger et auront simplement l'opportunité de se transformer. La transition durera donc le temps qu'il faudra.

Mme la Ministre signale ensuite que l'article 6 de l'avant-projet de décret a été retiré suite à la remarque du Conseil d'Etat, puisqu'il lui est apparu plus cohérent d'inclure cette disposition dans le décret sur l'ONE, afin de l'appliquer de manière transversale à l'ensemble de activités de l'Office ayant des liens avec la protection des données.

Elle confirme ensuite que l'intention du projet de décret est bien que les PO aient la forme soit d'ASBL, soit de sociétés à finalité sociale, ou alors correspondent à un pouvoir public (une in-

tercommunale, soit une ASBL communale), sans que cela ne remette en cause le statut à part des accueillantes indépendantes d'enfants. L'idée est que les crèches gérées par des personnes sous statut d'indépendant sont fragilisées lorsque la personne arrête son activité. Il lui paraissait donc essentiel de pérenniser ces milieux d'accueil en les incitant à adopter le statut de société à finalité sociale.

Ce statut offrira aussi à des entreprises l'occasion d'investir dans des crèches en participant à un pouvoir organisateur, afin, par exemple, de tranquilliser leurs employés et de minimiser le risque d'absentéisme.

Au sujet des accueillantes indépendantes et du fait que du côté néerlandophone, elles puissent accueillir jusqu'à 8 enfants de manière concomitante, la Ministre affirme que toutes les études ont montré que pour des raisons de sécurité, il vaut mieux limiter l'accueil à 4 enfants à temps plein avec une poussée jusqu'à 5 à certains moments.

Elle explique ensuite que le renforcement de la qualité passe par une amélioration de la formation initiale des accueillants. Le Ministre Marcourt travaille ainsi à la création d'un baccalauréat en enfance et l'« educare » est de plus en plus abordé dans le cadre de la formation initiale des puériculteurs et puéricultrices. En outre, les synergies entre PO devraient permettre d'offrir des carrières plus mixtes et valorisantes.

Concernant l'information aux parents et les inscriptions, la création de la plateforme « Premiers pas » par l'ONE est rappelée par Mme la Ministre. Les parents peuvent désormais découvrir, après avoir indiqué le code postal de leur lieu de résidence ou de leur travail, l'ensemble des milieux d'accueil de leur région, les places disponibles et les projets pédagogiques de ces structures. Ce service les aidera à réaliser des pré-choix avant leurs premières visites, mais ne signifie pas qu'ils auront la possibilité d'inscrire leur enfant en ligne. En effet, une inscription directe ne correspond pas au besoin des parents qui veulent avoir la possibilité de voir les milieux d'accueil.

Mme la Ministre aborde ensuite la question de l'évolution de la PFP et précise que nouveau système permettra sa meilleure adéquation en fonction du revenu réel des parents. Ce système sera mis en place dans les deux années à venir, car il est nécessaire que tous les milieux d'accueil soient transformés en crèches, en particulier les milieux d'accueil collectif. En effet, puisque le rôle joué par la PFP sera moindre à l'avenir, il est indispensable que l'ensemble des milieux d'accueil soit financé de la même façon. En outre, la nouvelle grille, qui est en cours d'informatisation, proposera aux parents de faire les calculs en ligne, en utilisant leur carte d'identité qui fournira les dernières informations recueillies par SPF Finances (et non le dernier AER). Et afin de couvrir la diminution de la PFP des parents, et en particulier les plus fragilisés,

la Ministre entend utiliser les 2,2 millions d'euros non utilisés de l'intervention accueil.

En matière de lutte contre la fracture numérique, elle souligne que des moyens sont prévus pour des assistants sociaux dans des milieux d'accueil renforcés.

Elle précise ensuite que l'heure et demi d'ouverture supplémentaire pour les crèches permanentes sera bien subventionnée pour de l'accueil, de la même manière que le travail collaboratif et de concertation se retrouve aussi dans les subventions.

Par ailleurs, sur les risques de créer des ghettos, la Ministre insiste sur le fait que la ghettoïsation existe déjà, puisque les haltes-accueil recueillent 100 % d'enfants défavorisés. Il doit, selon elle, y avoir de la mixité sociale dans tous les milieux d'accueil. Grâce aux 11,8 millions, les haltes-accueil vont voir leur subventionnement augmenter pour atteindre les crèches. Ce subsidie supplémentaire sera alloué à partir de 60 % d'accueil d'enfants en difficultés sociales et non plus 100 %.

Concernant le coût des différents milieux d'accueil, elle affirme que le seul qui lui importe est celui de la qualité. Elle a choisi de faire en sorte que chaque milieu d'accueil reçoive des subventions qui lui permettent de pérenniser ses activités. Et dès lors qu'il n'y aura plus qu'un seul modèle de crèche grâce à la diminution du nombre de milieux, il y aura une égalité de traitement. En outre, la Ministre ne désire pas comparer le coût d'une accueillante conventionnée-employée et celui d'un milieu collectif, car lorsque l'on procède à une analyse sociologique des différents types d'accueil, ce sont chez les accueillantes que l'on retrouve les parents en plus grande difficulté sociale et ce, pour des raisons de psychologie sociale. Par conséquent, même si ces accueillantes coûtent un peu plus cher, il faut reconnaître le rôle primordial qu'elles jouent.

Enfin, sur la façon d'être en adéquation avec les besoins des parents, elle signale que c'est dans les régions défavorisées que le nombre de PO est le plus faible (le taux de couverture moyen est fixé à 33 % au niveau européen et n'atteint que 17 % à Seraing, par exemple). La priorité première en termes d'affectation de places dans le prochain appel concerne donc les zones les moins couvertes. Elle précise toutefois que même dans certaines zones où la couverture est élevée, les besoins des parents ne sont pas toujours rencontrés. La collecte d'informations sur les recherches des parents sur le site « Premier pas » permettra de combler les zones où l'accueil est en dessous de 30 % et de déceler les zones où les besoins sont bien plus importants que la norme.

Suite à ces réponses, **Mme Durenne** demande à la Ministre de confirmer que l'arrêté ne reprend plus la reconnaissance du titre de « Directeur de

maison d'enfant » ni pour les fonctions de responsable ni pour les fonctions de personne d'accueil. Elle lui demande ensuite de confirmer qu'un CESS à l'entrée n'est exigé que pour les formations accueillantes d'enfant de l'IFAPME – PFME. Dans l'affirmative, elle sollicite une justification de ces décisions par la Ministre.

Enfin, au sujet de la PFP, elle souhaite avoir connaissance des revenus qui seront pris en compte pour le calcul, loyer perçu, rétribution de part bénéficiaires ou chèque-repas par exemple.

**Mme Moureaux**, quant à elle, a bien noté que la réforme consiste en un emboîtement de lego estimé à 125 millions d'euros et que le premier socle de la réforme se concentre sur la mise sur pied d'une égalité de traitement des structures. Elle demande à la Ministre d'estimer le coût de ce premier socle. Quant au second socle relatif aux accueillantes d'enfants, la députée demande à la Ministre de bien vouloir rappeler l'estimation du coût qu'elle en fait également. Finalement, elle souhaite connaître la suite des blocs envisagés.

Par ailleurs, elle revient sur la réutilisation des 2 millions d'euros de l'intervention-accueil et souligne que ce montant correspond à une sous-utilisation fatale de l'enveloppe, puisque cette intervention n'est pas demandée par toute une série de familles qui y ont droit (de l'ordre de 90%). Employer ce montant sous-utilisé signifie passer à côté des besoins d'un très grand nombre de familles.

Enfin, la députée revient sur l'application « Premiers pas », car elle est, comme la Ministre, persuadée que la grande majorité des parents ne souhaite pas s'inscrire en ligne. Toutefois, elle appelle à ce que l'application permette une rationalisation des démarches pour les parents et donne des informations claires, comme lorsqu'il n'y a en fait qu'un seul guichet d'inscription dans une commune pour toutes les crèches communales.

**Mme la Ministre** signale à Mme Durenne que les revenus qui seront pris en compte dans le nouveau calcul de la PFP sont les mêmes que ceux pris en compte actuellement.

En ce qui concerne la formation, Mme la Ministre souligne que la question de Mme Durenne correspond à la question orale qu'elle lui a soumise pour la commission de ce jour. Il est convenu de commun accord avec les membres de la commission que Mme la Ministre répondra à ce stade-ci du débat à la dite question orale.

Mme la Ministre précise qu'en 2012, l'Université de Liège a mené une recherche à la demande de l'ONE dans le but d'établir l'état des lieux des formations de base dans le secteur de l'accueil 0-12 ans. Cette recherche a mis en évidence les disparités au niveau des formations, puisqu'il existe une variété de parcours de formation possibles qui ne sont pas articulés entre eux, ce qui entraîne une

image morcelée des fonctions d'accueil, sans vision claire des compétences générales attendues. La commission européenne a, à ce sujet recommandé, de créer des normes professionnelles, d'aligner et de relever les exigences de qualification et d'offrir des perspectives de carrières flexibles.

Elle rappelle que l'objectif de la réforme MILAC est également de créer une plus grande mobilité entre les travailleurs de l'accueil et de, par exemple, permettre à une accueillante salariée de pouvoir passer dans un milieu collectif. Des modifications s'imposeront à tous les opérateurs de formation initiale. Le Ministre Marcourt est actuellement en contact avec le SFMQ et l'ARES pour définir les profils de formations. Des mesures transitoires sont également en cours de rédaction pour permettre aux travailleurs actuels de poursuivre leurs activités dans les milieux d'accueil. Il devra également être prévu des modalités pour reconnaître l'expérience acquise de ces personnes.

Quant à la question de Mme Moureaux sur les différents socles de la réforme, elle rappelle que la transformation des crèches en 2019-2020 est créditée à hauteur de 2x 5,9 millions. Pour augmenter le nombre de puériculteurs et puéricultrices et de subventionner le mi-temps de direction dans certaines crèches, la première étape nécessite 14,1 millions, la seconde étape 3,5 millions, la troisième 11,2 millions, l'étape quatre et cinq 15,4 millions et l'étape six 25,4 millions. Les différentes étapes permettent une progression au fur et à mesure. Afin de faire rencontrer dans les crèches de niveau 3 et 4 un encadrement PMS supplémentaire, 5 millions sont nécessaires à l'étape deux. Enfin, augmenter le subsidé de l'ensemble des crèches revient à 0 euro à l'étape 1 et de 4,6 millions aux étapes de 2 à 5. Quant aux accueillantes indépendantes avec un subsidé de 250 euros annuels supplémentaire, il s'agit de 700.000 euros qui peuvent être débloqués à un moment choisi. Enfin, un montant de 4,2 millions a été placé à l'étape 3 pour l'aide aux crèches à niveau d'accessibilité renforcé (niveau 4). A cela, finalement, il faut ajouter la trajectoire budgétaire pour les accueillantes conventionnées au statut d'employées. Les différentes étapes permettent une progression au fur et à mesure par tranches de 20 millions d'euros

Ensuite, quant aux 2,5 millions de l'intervention-accueil, elle précise que ce sous-utilisé correspond à 50% des familles (et non 90%). Ce seront donc 2,5 millions qui seront réinjectés dans le système et qui viendront en aide aux parents, alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'ils ne sont pas totalement employés.

### 3 Examen des articles

#### Art. 1er à 2

Ces articles n'appellent pas de commentaires. Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

#### Art. 3

La volonté de simplifier le secteur est à nouveau saluée par **Mme Durenne**, puisque cela facilitera le choix des parents. Elle se demande toutefois pourquoi le projet de décret ne prévoit pas d'organiser un co-accueil avec 3 co-accueillantes, puisqu'elle est d'avis que cela pourrait être efficace dans des zones à faibles et moyennes densité de population. En outre, elle souhaite que la Ministre confirme la possibilité d'organiser un co-accueil dans un endroit autre que le domicile d'une des deux accueillantes, et ce, sans imposer les normes d'une crèche.

La députée souhaite également en savoir davantage sur la période transitoire concernant l'accueil minimum de 14 enfants. Elle signale que le Gouvernement a chargé à la Ministre de lui soumettre, lors de l'examen en seconde lecture de l'arrêté, les dispositions transitoires pour garantir le maintien du financement des places actuelles des milieux dans l'incapacité de se conformer à 14 enfants minimum, et de lui soumettre un projet d'arrêté d'exécution y relatif. Elle comprend que le Gouvernement lui-même se demande comment le projet de décret sera mis en œuvre et demande à la Ministre de lui apporter son éclairage.

**Mme la Ministre** signale à Mme Durenne que le co-accueil à 3 équivaut à une crèche puisqu'on arrive à 15 enfants. Il n'est donc pas question d'autoriser des fausses crèches à travers du co-accueil à 3. Elle confirme ensuite la possibilité d'organiser du co-accueil ailleurs qu'au domicile des deux accueillantes.

Elle précise ensuite que le second arrêté relatif à la période transitoire est en cours de finalisation. Elle rappelle que la période transitoire n'aura pas de fin pour laisser le temps à chacun de rentrer dans les critères de la disposition.

L'article 3 est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

#### Art. 4

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

#### Art. 5

**Mme Moureaux** désire que la Ministre réexplique l'articulation entre les 7 jours de délai pour se conformer, les 30 jours pour se conformer, la mise en demeure et la fermeture d'un milieu.

De son côté, **Mme Durenne** se demande si l'UVCW et Brulocalis ont été consultés quant au nouveau rôle des bourgmestres et si ces prérogatives n'étaient pas réservées aux Comités subrégionaux. Parallèlement, le Gouvernement a chargé la Ministre de rencontrer UVCW afin de leur présenter le projet d'arrêté. Elle souhaite savoir si cette rencontre a déjà eu lieu.

**Mme la Ministre** rappelle que par le passé, lorsque des accidents se sont malheureusement déroulés dans des milieux d'accueil, la législation ne permettait pas aux bourgmestres, qui étaient pourtant demandeurs, d'agir, et ce, malgré leur compétence en matière de sécurité. La volonté de la Ministre a donc été de clarifier leur rôle et de leur permettre d'agir rapidement.

Lorsqu'il y a un danger imminent et grave, le bourgmestre peut directement fermer le milieu. Lorsqu'il s'agit de difficultés de gestion et de risques divers, une gradation de sanction va de la fermeture pendant quelques jours à la fermeture de 30 jours. Les 7 jours et les 30 jours s'articulent donc en fonction de la gravité des faits et des possibilités de mise en conformité.

Enfin, la Ministre indique que la rencontre avec l'UVCW n'a pas encore eu lieu et est programmée très prochainement.

Puisque c'est l'ONE qui fait part à l'autorité locale de la nature du problème rencontré qui justifie une mise en ordre, **Mme Moureaux** se demande s'il n'est pas plus pertinent que ce soit l'ONE qui vérifie la mise en conformité.

**Mme la Ministre** explique que c'est bien l'ONE qui est chargée de vérifier la mise en conformité, dans le cadre de son autorité d'inspection, de suivi et d'accompagnement des milieux d'accueil. Le bourgmestre agit, lui, dans le cadre de son autorité de police et de sécurité.

Cet article est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

#### Art. 6

N'étant pas familière du vocabulaire juridique, **Mme Moureaux** sollicite plus de précisions sur le terme « intuitu personae ».

**Mme la Ministre** lui indique que cela signifie que l'autorisation est donnée à la personne elle-même et que cette personne ne peut la céder à un tiers. Si la crèche est vendue par un PO, le nouveau PO devra donc demander une nouvelle autorisation.

**Mme Moureaux** estime qu'il est important de rendre cette disposition publique pour éviter les différents types d'arnaques.

Cet article est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

**Art. 7 à 8**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 8 voix et 5 abstentions.

**Art. 9**

**Mme Moureaux** interroge la Ministre sur le point 4 relatif à au droit des agents de l'ONE de faire usage de moyens audiovisuels. Elle se demande si ce point est relatif à des reportages photos ou vidéos qui seraient effectués dans les milieux d'accueil.

**Mme la Ministre** lui explique qu'il s'agit en réalité simplement d'utiliser les enregistrements de la caméra à l'entrée des crèches.

Cet article est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Art. 10 à 11**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 8 voix et 5 abstentions.

**Art. 12**

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Art. 13**

**Un amendement n°1** est déposé par Mesdames Salvi, Moureaux, Moucheron et Emmery, libellé comme suit :

« A l'article 13 du projet de décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, modifiant l'article 6 du décret ONE, les termes « par dérogation à l'article 7 du présent décret, sont » sont remplacés par le terme « Sont » ».

*Justification*

Il s'agit d'un amendement technique qui a pour but de corriger un renvoi d'article erroné.

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'article 13, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Art. 14**

**Un amendement n°2** est déposé par Mesdames Salvi, Moureaux, Moucheron et Emmery, libellé comme suit :

« A l'article 14 du projet de décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, le terme « 6 » est remplacé par le terme « 5 » ».

*Justification*

Il s'agit d'un amendement technique qui a pour but de corriger un renvoi d'article erroné.

L'amendement n°2 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'article 14, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Art. 15 à 16**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 8 voix et 5 abstentions.

**4 Vote sur l'ensemble du projet de décret**

**Mme Durenne** justifie l'abstention du groupe MR car toutes les mesures se trouvent dans des arrêtés d'exécution dont les députés n'ont pas connaissance ou dont ils n'ont pas eu le temps de prendre connaissance.

En outre, elle souligne que le budget de 11,8 millions d'euros pour 2019 et 2020 représente seulement 3,3% des 350 millions réclamés au départ par l'ONE et 9,4% du budget total de la réforme, ce qui justifie pleinement leur abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

S. MOUCHERON

Ch. GARDIER